

Révision de différentes ordonnances dans le domaine de l'énergie

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ces modifications d'ordonnance.

Dans l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), nous approuvons les modifications concernant l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme, leur classement dans les différentes catégories d'efficacité énergétique et les nouvelles prescriptions dans le domaine de la publicité. Nous sommes d'accord de faire passer la part biogène reconnue de mélange de carburants composé de gaz naturel et de biogaz de 10% à 20% tout en indiquant que le biogaz doit être de 2^{ème} génération.

Dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), nous approuvons les modifications concernant la contribution d'investissement pour les grandes installations hydroélectriques, la géothermie et la précision dans la formule appliquée pour le calcul du taux de rétribution en cas d'agrandissements ou de rénovations pour les installations de force hydraulique et de biomasse. Par contre, comme nous l'avons mentionné par le passé lors de consultations précédentes, nous restons d'avis qu'il faudrait ralentir le rythme des adaptations des taux de rétribution pour la production d'électricité photovoltaïque au risque de désengager les investisseurs.

Concernant l'ordonnance sur l'énergie (OEne), nous approuvons les modifications proposées.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND